

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2017.04.24.15**

**OBJET : Programmation et subventions DRE 2017**

Madame Cécile Puvis de Chavannes, Adjointe déléguée à la Jeunesse – l'Education et les Activités périscolaires rappelle que dans le cadre de la Politique de la Ville, la commune est engagée dans le Dispositif Intercommunal de Réussite Educative du Nord Isère (DRE NI).

Le dispositif intercommunal de réussite éducative, porté par le GIP Réussite Educative du Nord Isère, a pour objectif de donner aux enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite. Il s'agit de leur offrir un accompagnement individualisé prenant en compte la globalité de leur environnement (social, sanitaire, familial, culturel). Les moyens dégagés doivent se centrer sur les territoires en grande fragilité économique et sociale. A cette fin, les financements ne sont alloués qu'aux **actions à destination des enfants scolarisés ou habitant un quartier inscrit dans le Contrat de ville.**

Chaque année, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé) indique les thématiques prioritaires à prendre en compte dans le développement des projets de réussite éducative. Pour l'année en cours et sous réserve de modification par l'ACSé, les 4 priorités sont :

- La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire chez les adolescents
- La santé physique et mentale des enfants et des adolescents
- L'accompagnement à la parentalité
- L'accompagnement des élèves temporairement exclus des établissements scolaires

Pour l'année 2017, les demandes de financements déposées dans le cadre du DRE sont présentées ci-dessous et ont reçu un avis favorable du conseil d'Administration du GIP, ou ont été réorientées vers un autre organisme :

- **Référence de parcours et coordination du RARE**

- Origine du projet :

- Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles

Subvention demandée : 4 300 € sur un total de 17 746 € (avec valorisation des mises à disposition de l'agent)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 4 300 €.**

- **Journées de la Réussite :**

- Origine du projet :

- Favoriser la prise de conscience par le jeune et sa famille du champ des possibles
- Donner envie au jeune d'être acteur de sa propre réussite
- Redéfinir le concept de « réussite » (il y a plusieurs réussites)
- Donner un étayage et des outils aux jeunes, à ses parents et aux professionnels
- Favoriser le lien famille /collège

Subvention demandée : 800 € du GIP sur un total de 11 647€ (avec valorisation des mises à disposition d'agents)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 800 €.**

- **Apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité :**

- Origine du projet :

Les objectifs de l'action seront adaptés à l'âge de l'enfant concernés.

- Prévenir l'exclusion du Collège des adolescents par un accompagnement dans une mesure de responsabilisation
- Prévenir les récidives de comportements inadaptés en collectivité (restauration scolaire, TAP, garderie...)
- Favoriser la valorisation du jeune / de l'enfant et la prise de conscience de son attitude et de ses actes
- Favoriser l'apprentissage des règles du bien vivre ensemble
- Réfléchir aux aspects pédagogiques d'une sanction

Les élèves des écoles élémentaires sont repérés par les directeurs / responsables de sites. Il s'agit d'enfants posant des soucis redondants de comportement et de discipline sur les temps péri et extra- scolaires et risquant l'exclusion temporaire de ces temps.

Les adolescents sont repérés par le collège. Il s'agit de collégiens qui montrent un comportement inadapté à la vie en collectivité soit ponctuellement, soit de manière régulière et pour lesquels une sanction de type exclusion n'a pas été jugée efficace. Il leur est donc proposé, par le Chef d'établissement, une mesure de responsabilisation.

Subvention demandée : 850 € sur un total de 6 170 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 850 €.**

- **Formation des élèves à la pratique de la médiation scolaire :**

- Origine du projet :

- Améliorer les relations entre pairs, le lien social et le climat scolaire
- Favoriser la communication et la gestion des conflits entre enfants
- Atténuer les violences et les tensions à l'école
- Eduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble dans une démarche active pour les élèves : devenir acteurs

Les élèves pouvant prétendre à la formation doivent nécessairement être en classe de CM1. Il s'agit d'une démarche volontaire et ceux qui souhaiteront devenir médiateurs devront se faire connaître en début d'année auprès de leurs enseignants.

Chacun présentera les raisons qui le poussent à devenir médiateur lors d'un entretien auprès de l'équipe éducative qui sélectionnera ensuite les futurs formés. Les élèves s'engagent pour deux ans. Les élèves de CM2 sont chargés de la formation de leurs camarades, avec l'aide d'un formateur.

Subvention demandée : 1 044 € sur un total de 2 205 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents et valable pour de la médiation sur l'école primaire des Moines et le collège des Allinges)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 1 000 €.**

- **Sensibilisation aux troubles « DYS »**

- Origine du projet :

- transmettre aux parents et aux professionnels des connaissances sur les troubles DYS : les connaître et les repérer
- donner des outils aux parents et aux professionnels dans la prise en charge des troubles DYS : mettre en place des aménagements pédagogiques à la maison et à l'école
- informer sur les démarches possibles pour la reconnaissance et la prise en charge des troubles, le financement des bilans et des suivis
- sensibiliser les enfants aux troubles DYS de manière ludique

Subvention demandée : 390 € sur un total de 4 069 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 390 €.**

- **Temps d'échange parents-enseignants :**

- Origine du projet :

- donner aux familles des repères dans l'éducation de leurs enfants
- favoriser un dialogue entre les parents et l'école
- développer le sentiment de compétences des familles dans l'accompagnement de leurs enfants
- offrir un espace de paroles

Subvention demandée : 1 080 € sur un total de 4 218 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents)

**Décision : réorientation du GIP vers le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents) de la CAF de l'Isère**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des orientations communales du DRE pour l'année 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions de dotation liées aux demandes de subventions.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc12050-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.